

Historique du projet d'implantation de sept éoliennes industrielles sur la Commune de Sainte-Croix, aux lieux-dits Les Gittaz et Mont-des-Cerfs

- Octobre 1997 Séance d'information pour la population à la Gittaz-Dessous organisée par les promoteurs, l'Etat de Vaud et les autorités de la Commune de Sainte-Croix.
- 10.12.97 Contrat entre l'OFEN, mandant et la Municipalité de Sainte-Croix mandataire. Mise de fonds : Fr 449'000.-, dont Fr 69'000.- de la Commune de Sainte-Croix.
- 28.08.98. Création de l'Association pour la Sauvegarde des Gittaz et du Mont-des-Cerfs (ASGM) à Sainte-Croix. (sept personnes présentes)
- 11.06.99 Préavis municipal no 678 au Conseil Communal en vue d'obtenir un « crédit d'étude de Frs 30'000.- lié au projet de réalisation d'un parc d'éoliennes aux Gittaz et au Mont-des-cerfs », accordé le 4 juillet par le Conseil Communal. Total du crédit : Fr 150'000.-, dont Fr 30'000.- pour la commune.
- 22.08.99 L'ASGM lance un référendum Les citoyens refusent le projet d'éoliennes et ce crédit d'étude par plus de 60% des voix.
- Automne 99 La Municipalité déclare se retirer du projet. Les autorités cantonales décident de reprendre ce projet à leur compte à l'instigation du député socialiste Jean-Claude Piguet de Sainte-Croix.
- 27.10.00 L'ASGM obtient un avis de droit du Prof. Andreas Auer, de l'Université de Genève. « Sens et pertinence du vote des citoyens de la Commune de Sainte-Croix ... », ainsi qu'un avis de droit de Me Pierre Pasche, d'Yverdon, qui concluent à ce que, si les autorités s'obstinaient à poursuivre ce projet, il s'agirait d'un « déni de droit démocratique ».
- 09.04.03 Conférence du Conseiller d'Etat Mermoud pour expliquer aux sainte-crix le projet cantonal pour les éoliennes.
- 28.05.03 Publication le 27.06.03 du PPA par le Conseil d'Etat vaudois.
- 25.07.03 Dépôt de l'opposition de l'ASGM au PPA auprès du Département de la Sécurité et de l'Environnement par Me Marc-Etienne Favre. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL/FP) fait également opposition le 25.07.03.
- 13.09.04 Le Département des infrastructures rejette nos oppositions.
- 22.10.04 L'ASGM et la SL/FP recourent auprès du TA.

- 26.05 05 Audience du TA aux Gittaz/Mont-des-Cerfs et Sainte-Croix.
- 16.12.05 Arrêt du TA qui annule les décisions du Dpt. des Infrastructures du 13.09.04 et lui retourne le dossier pour complément d'instruction.
- Depuis cette date, l'Etat de Vaud a mandaté Romande Energie pour reprendre ce dossier. C'est sa filiale Romande Energie renouvelable qui est chargée de dresser un nouveau projet de PPA.
- 06.01.11 L'Etat de Vaud publie le Plan partiel d'affectation (PAC 316), mis à l'enquête du 7 janvier au 6 février. Notre Association et plus de 1'600 citoyens font opposition, ainsi que Helvetia Nostra et la Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage.
- 05.02.12 A la demande d'un conseiller communal libéral-radical, la Municipalité émet le préavis 878 « Pour nos enfants, soyons fiers de nos ressources ». Après de nombreuses péripéties, une votation consultative est organisée le 5 février 2012. Après une campagne très vive, dans laquelle la municipalité et Romande Energie s'impliquent complètement, et notre association également, les citoyens acceptent le principe d'un parc éolien aux Gittaz et au Mont-de-Cerfs par 53%. Il faut relever qu'entre temps, les promoteurs ont supprimé l'éolienne no 1 située à l'aplomb des premières villas et de l'hôpital. Ils n'ont pas hésité à de lourdes manipulations, dont des photomontages particulièrement trompeurs. De plus, Fukushima a passé par là et les citoyens ont plus voté contre le nucléaire que pour les éoliennes. Ce vote consultatif n'est pas contraignant et laisse la population douloureusement divisée.
- 06.05 13 L'Etat rejette les oppositions. Notre avocat, Me Jean-Claude Perroud, au nom de tous les opposants, fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal le 6 juin 2013. La Fondation pour la protection du paysage, à Berne ainsi que Helvetia Nostra nous accompagnent dans ce recours.
- 28.02.14 Mise à l'enquête du MPGA concernant le nouvel EMS par la Municipalité. Opposition de Bonnevaux Alain et Sophie, Armand Jaccard et Olivier Lador. La séance de conciliation n'aboutit pas. Les opposants demandent une étude de bruit neutre, soit par l'EMPA, soit par un bureau étranger. Au lieu de cela, la municipalité fournit une étude faite par le même bureau qui a fait l'étude de bruit pour le plan d'affectation. Après moult péripéties dont une pétition diligente par M. Monod, Dir de l'hôpital et Pignet du JdStcC demandant le retrait de cette opposition. Finalement, les opposants retirent leur opposition la veille du Conseil Communal du 23.06.14, sans avoir obtenu l'étude indépendante mais non sans avoir provoqué une prise de conscience générale des nuisances attendues des éoliennes prévues. L'ASGMS n'était pas impliquée dans cette opposition, même si l'amalgame s'est fait au sein de la population et des membres de l'Association, puisque 3 opposants étaient membres du comité de l'ASGMS.

- 30.04.14 Séance du Tribunal de droit administratif (juge Kart) à Sainte-Croix. Visite des lieux en fin de séance. Plus de cent membres de l'ASGMS étaient présents dans la salle.
- 02.03.15 Arrêt du Tribunal de droit administratif cantonal. Notre recours est admis. La décision du Département de l'Intérieur est annulée. Succinctement, le tribunal demande une étude sur l'avifaune, manquante, et une nouvelle étude sur la problématique du bruit, l'Etat n'ayant pas respecté les recommandations de l'EMPA et de la Confédération en la matière et n'ayant pas pris suffisamment en compte le principe de prévention. Il ne s'agit pas de « petits détails techniques », comme l'affirme l'Etat de Vaud, mais de l'essence même du projet. Notre Association, La Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage et Helvetia Nostra étaient donc parfaitement légitimées à s'opposer au Plan partiel d'affectation 316, en 2012 et de recourir auprès du Tribunal Cantonal. Le Comité souligne l'excellence du travail fourni par nos avocats Mes Perroud et Rübli
- Avril 2015 Une communication tous ménages de Romande Energie annonce qu'elle va réaliser les études exigées par le Tribunal, qui seront disponibles à fin 2015,
- 11 juin 2016 L'Etat publie le Plan d'Affectation Cantonal 316 modifié, pour tenir compte des décisions du Tribunal de droit administratif cantonal.
- 30 juin 2016 L'ASGMS, par l'intermédiaire de ses avocats Perroud et Rübli, dépose son opposition au PAC 316 et à la demande de permis de construire de la Municipalité. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Helvetia Nostra font également opposition. Plus de vingt oppositions individuelles l'accompagnent.
- 05 mai 2017 Madame de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'Environnement lèvent nos oppositions.
- 08 juin 2017 Notre avocat, Me Jean-Claude Perroud dépose notre recours, au nom de l'ASGMS et des 467 opposants.
La Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage renonce à recourir. Par contre Helvetia Nostra recoure et Bird Life nous rejoint.
- 29.03.18 Après un échange de correspondance extrêmement volumineuse entre les parties, qui s'est étendue sur 10 mois, nous sommes arrivés, semble-t-il, au terme de l'instruction. Dès maintenant nous attendons le jugement du Tribunal et du Président Kart.
- Signalons que l'ASGMS a produit une importante étude contradictoire concernant le bruit et l'avifaune d'un expert suisse-alsacien, l'ingénieur Martin Sortmann.

Association pour la sauvegarde des Gittaz, du Mont-des-Cerfs et de Sainte-Croix (ASGMS)

Sainte-Croix, le 1 mai 2018/Olivier Lador